

N° 2024/004

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 031-213101884-20240305-2024004-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

SEANCE DU 05 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

**Date de la Convocation**

27/02/24

**Date de mise en ligne**

12/03/24

**Objet de la Délibération**

Reprise anticipée des résultats 2023.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire**.

**Présents :** Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, RECH, MARC, EVEN, DASSENOY, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, CHONG KEE, SANDOVAL, SARICA, DESCHAMPS, PERSYN

**Absents :** /

M. SUC procuration à Mme DASSENOY  
Mme GARCIA procuration à Mme TRIAES  
Mme PEGUES procuration à Mme RECH  
Mme RANCHET procuration à Mme PERSYN  
Mme LERROUX procuration à M. TOUNTEVICH  
Mme VITRICE procuration à M. SARICA

**Secrétaire :** M. JUMEL

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

**En conséquence, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024,
- précise que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,
- dit que les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :



(délibération n° 2024/004

suite)

Budget principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		REALISATIONS		REALISATIONS
	TOTAL DEPENSES	8 412 947,95		4 610 954,82
	TOTAL RECETTES	8 506 682,72		3 489 048,08
	RESULTAT de L'EXERCICE 2023	93 734,77		-1 121 906,74
	RESULTAT ANTERIEUR 2022	233 748,83		1 162 740,05
	RESULTAT CUMULE	327 483,60		40 833,31
Résultat global de clôture Budget Principal				368 316,91
Reste à réaliser - report de crédits				629 869,38
Résultat global de clôture 2023 Cumulé		327 483,60	-	589 036,07

**BUDGET 2024- Affectation du résultat 2023**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE	40 833,31	327 483,60
Proposition Affectation Mairie		
en investissement		report en fonctionnement
besoin de financement 2024 (déficit)	- €	
Complément de financement 2024	300 000,00 €	27 483,60 €
TOTAL = 1068	300 000,00 €	

Le secrétaire de séance  
Christophe Jumel

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,  
Christophe Tountevich

